



Délibération 2018-83

Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : Délégation de gestion du service gestionnaire dans le cadre du programme d'actions du Fonds national de prévention 2018-2022

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP),

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP,

Vu l'article 14 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui permet au Conseil d'administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général de la Caisse des Dépôts, à l'exception de ceux mentionnés du 1° au 6° de l'article 13 et de celui mentionné à l'article 20,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relative à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2015-27 du 25 juin 2015 portant reconduction des délégations données au service gestionnaire pour le mandat 2015-2020, complétée par la délibération n°2016-6 du 24 mars 2016 sur les démarches de prévention,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 19 décembre 2018,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité : décide d'accorder une délégation de gestion au service gestionnaire jusqu'à 50 000 € pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires ».

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim